

La suppression des limites d'âge dans la fonction publique

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 supprime les conditions d'âge pour le recrutement des fonctionnaires à partir du 1er novembre 2005.

Ce dispositif institue un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat

Cette réforme permettra une large ouverture des viviers de recrutement dans l'administration, et plus particulièrement dans vos collectivités.

Cette suppression des conditions d'âge a une portée générale. L'édition par le pouvoir réglementaire d'une limite d'âge au recrutement ne sera plus autorisée que dans des cas très limités :

- pour l'accès à certains corps avec des contraintes, notamment physiques, particulières (corps ou cadres d'emplois classés en "service actif" comme les pompiers ou la police). Dans ces corps ou cadres d'emplois, le départ à la retraite est plus précoce que dans le droit commun, ce qui justifie que le recrutement ne puisse avoir lieu après un certain âge.

- pour les corps exigeant, après le recrutement, une période de scolarité particulièrement longue (d'une durée au moins égale à deux ans). Dans ce cas, la nécessité de préserver un équilibre entre l'investissement représenté par le coût de la formation et la durée des services susceptibles d'être effectués par l'agent justifie également une limite d'âge. Seulement trois écoles sont concernées : l'Ecole Nationale de l'Administration (ENA), l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), l'Ecole Normale Supérieure (l'ENS).

Sources : site de la fonction publique www.fonction-publique.gouv.fr

Pour accéder à cet article : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article400.html?artsuite=0>